

20230177

République Française
Département De La Marne
Commune de Tours sur Marne

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 051-215105347-20231113-2023_0177-AR



ARRETE N° 2023_0177

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE CONDÉ

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'Entreprise SEMCO reçue par mail le 10 novembre 2023,

Considérant que les travaux de remplacement de poteau Télécom sont prévus Rue de Condé à partir du 04 décembre 2023

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 04 décembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux (normalement 90 jours), le stationnement est interdit à tous les véhicules légers :

Rue de Condé

ARTICLE 2 : Une circulation alternée manuelle pourra être mise en place par la société SEMCO :

Rue de Condé

ARTICLE 3 : L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'Entreprise SEMCO.

ARTICLE 5 : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Tours-sur-Marne,
- L'entreprise SEMCO
- Archives.

Fait à Tours-Sur-Marne, le 13 novembre 2023

Le Maire,
JM GODRON

Le maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

